

## Communiqué de presse

Le 2 septembre 2019

## Seconde année de l'expérimentation pour préserver le brame du cerf

Lors de la campagne de chasse 2018-2019, l'établissement public du Parc national des Cévennes a expérimenté le report de l'ouverture de la chasse sur trois zones situées dans le cœur du territoire afin de préserver la quiétude des cerfs pendant la période du brame. L'opération est renouvelée pour cette nouvelle campagne de chasse.

La période du brame du cerf se déroule généralement entre la mi-septembre et la mi-octobre. Le brame suscite un réel engouement de la part de la population et des visiteurs. Afin de garantir la quiétude de l'espèce et permettre une observation en toute sécurité, le Parc national des Cévennes a décidé en 2018 avec les chasseurs et l'ONF de reporter l'ouverture de la chasse aux cervidés sur trois zones afin d'éviter les conflits d'usages. Sur les zones de tranquillité du petit gibier de Barrandon, du mont-Lozère et de Fontmort, représentant plus de 5 000 ha dans le cœur du Parc, la chasse a été reportée au 16 octobre alors que sur le reste du territoire la campagne débutait le 9 septembre.

En dépit d'une période raccourcie de 40 jours pour la réalisation des plans de chasse, le bilan de la première année d'expérimentation a été très satisfaisant. La météo particulièrement clémente durant l'hiver dernier et l'investissement des gestionnaires et des responsables cynégétiques a permis de répondre aux objectifs, les plans de chasses ayant été atteints dans des proportions satisfaisantes.

L'établissement public du Parc a souhaité réitérer l'expérimentation pour cette nouvelle campagne de chasse. En conséquence, sur les trois zones citées, les plans de chasse seront effectués à partir du 16 octobre 2019 jusqu'au 29 février 2020.

Cependant, entre le 8 septembre et le 15 octobre 2019, des battues aux sangliers peuvent être autorisées par la directrice de l'établissement public du Parc, sur demande écrite, afin d'éliminer les animaux responsables de dégâts importants sur les productions agricoles.

Par ailleurs, pour profiter pleinement du spectacle du brame, l'établissement public du Parc souhaite rappeler quelques règles à respecter pour des raisons de sécurité et pour ne pas déranger les cervidés. Il convient de rester à l'écoute sur les pistes et les voies de circulation en étant discret et silencieux, ne jamais approcher et éclairer les animaux, ne pas amener de chiens et éviter de fumer.







Contact presse : Natacha Maltaverne Tél : 04 66 49 53 25 - GSM : 06 99 76 40 49 natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr

Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières